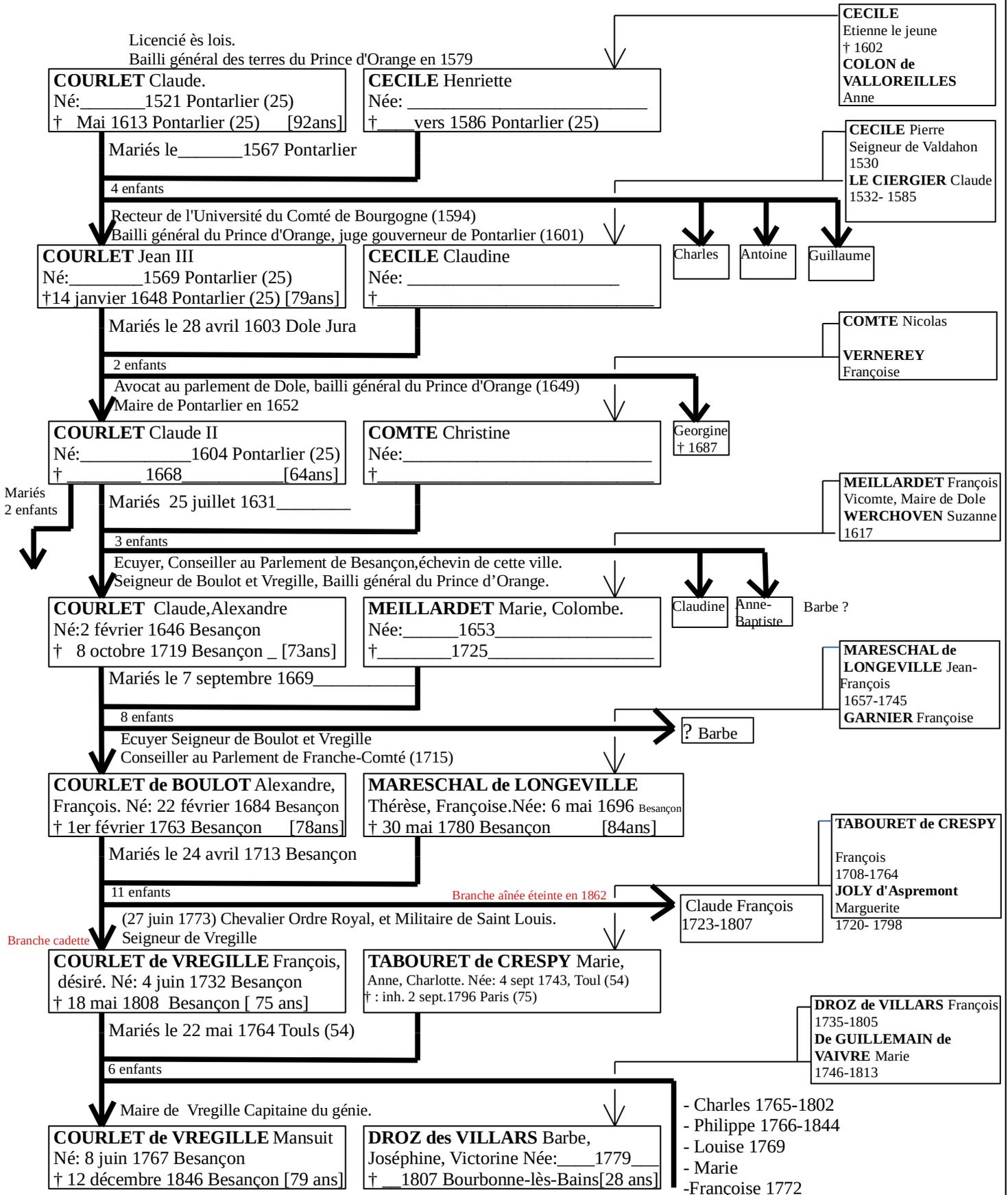
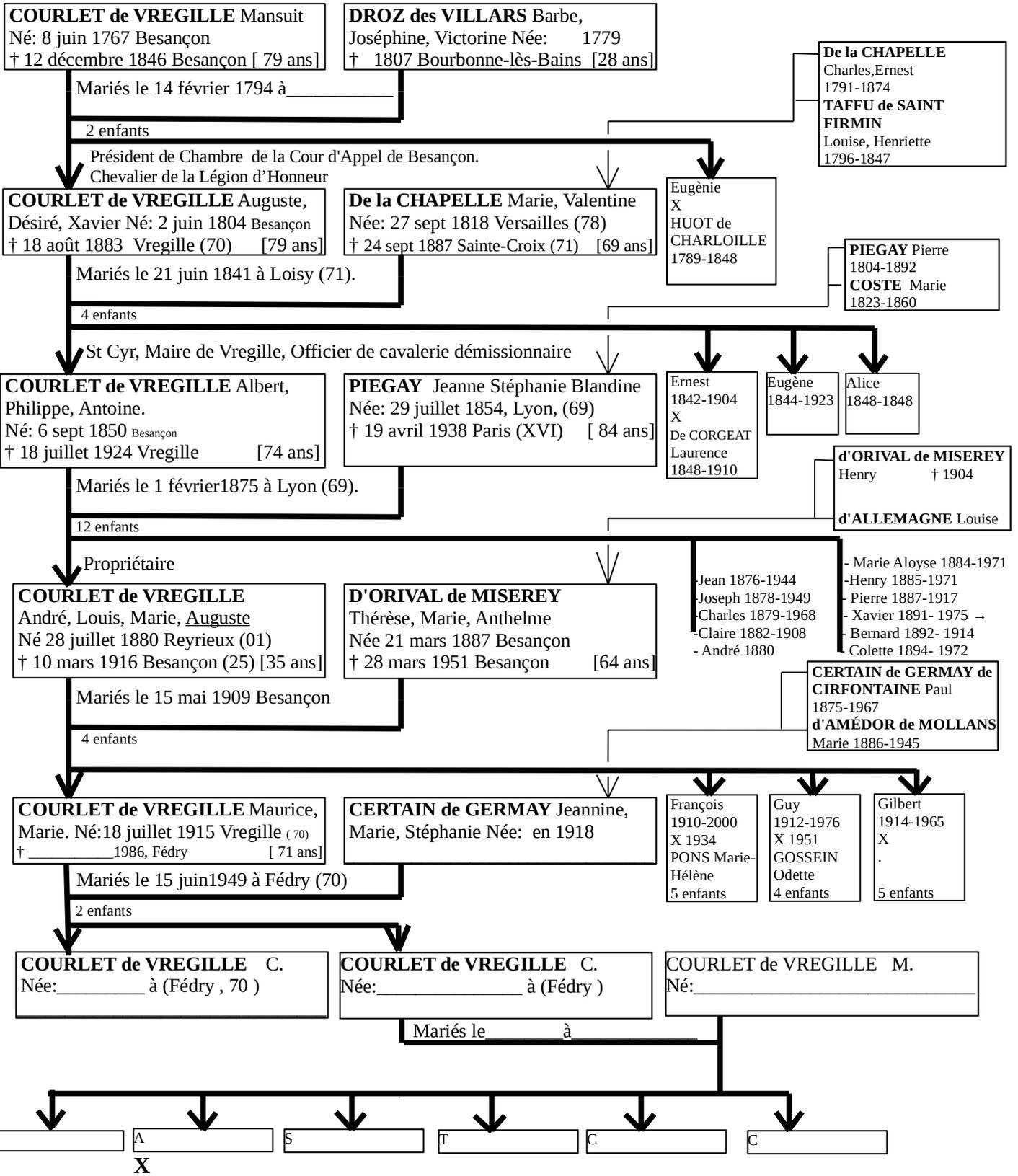


FRANCHET
Jehan
PETITMAIRE
Etiennette

COURVOISIER
Girard
BOUCHARD
Claude

CECILE
Etienne le jeune
† 1602
COLON de
VALLOREILLES
Anne





Notes:

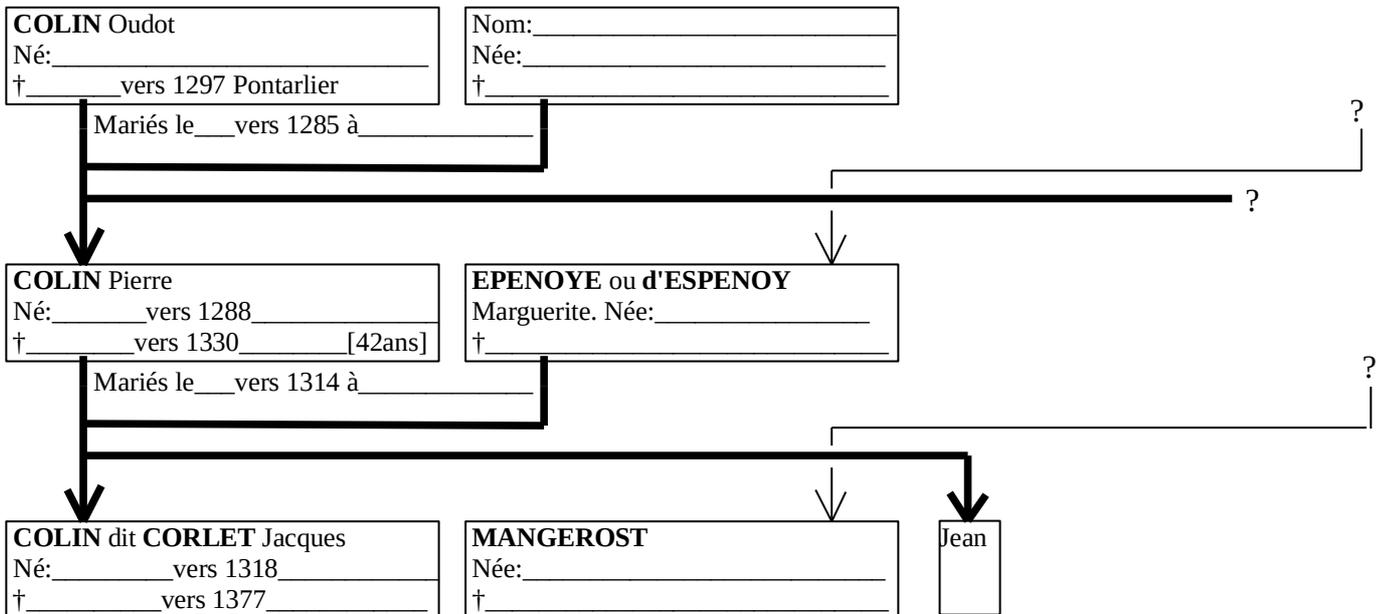
- Joseph Courlet de Vregille 1878-1949, fut cavalier pour l'équipe de France aux Jeux Olympiques de 1920 (C.S.O. et dressage).
- Un certain Bernard Courlet de Vregille 1915-2011, Jésuite, docteur en histoire, médiéviste, latiniste, auteur-collaborateur de ,nombreux ouvrages aux sources chrétiennes.

Ces documents sont tirés de GENEANET

- D'une part de l'arbre de Daniel Jean (liedaje48) qui signale ses deux sources.
- Ouvrages 21X27 de 450 p chacun établis par Albert COURLET de VREGILLE (1850-1924)
- Et/ou Familles COURLET de VREGILLE de Pierre de VREGILLE qui est un résumé des ouvrages au-dessus, qui sont des archives privées.

Cité par ailleurs:

CORLET de BOULOT et de VREGILLE et leurs alliés de 1200 à 1924 – de VREGILLE Pierre Imprimerie NOUVELLES à PARAY-LE-MONIAL- 1951.





Courlet de Vregille André (Louis Marie Auguste).
Versé en 1914 au Services auxiliaires, a demandé à être affecté aux Services des Ambulances de la Croix Rouge. Nommé administrateur de l'hôpital auxiliaire Saint Ferréol de Besançon, y est mort le 10 mars 1916 d'une maladie contractée dans son service.
Il était le père de Maurice alors âgé de 8 mois.

En 1678, la famille Courlet n'avait pas de principe de noblesse reconnu car elle obtint à cette date une autorisation de posséder en fief. (autorisation que devaient demander les roturiers pour posséder un fief.)

"D'après la Coutume du Comté de Bourgogne et les anciennes Ordonnances notamment l'Edit de 1656 les roturiers ne pouvaient sous peine de commise, c'est-à-dire de confiscation, entrer en possession des fiefs et biens nobles par eux acquis sans la permission expresse du Roi. Celui-ci l'accordait d'ordinaire quand le suppliant était de bonne bourgeoisie et pouvait vivre noblement de ses rentes mais à la condition que de vingt ans en vingt ans il payât par forme de reconnaissance es mains du receveur des domaines la finance à laquelle il serait taxé par la Chambre des Comptes de Dole. Cette Chambre enregistrait la permission royale et la quittance du droit en question (droit de franc fief) qu'elle réglait généralement à la valeur du revenu d'une année des biens acquis. Les bourgeois de certaines villes de France étaient exempts de la taxe de franc fief Au XVIIe siècle et surtout au e, un grand nombre de roturiers furent autorisés à posséder fief, ils étaient donc seigneurs sans être nobles".



Albert COURLET de Vregille 1850-1924



Jeanne PIEGAY 1854-1938

Blazon :

D'azur au chevron d'or avec deux étoiles en chef et un cœur en pointe du même

Devise :

« *Altius cor laet*





François Désiré COURLET de VREGILLE 1732-1808, Seigneur de Vregille , fut un artilleur poliocète de talent qui avait le premier mis au point un canon se chargeant par la culasse..., une cuirasse impénétrable à la balle, il avait fait expérimenter au Creusot un bronze phosphoreux.



Alexandre COURLET de Vregille 1646 -1719

Auguste COURLET de VREGILLE